PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 56 du 15 juillet 2021

✦✦✦

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BDSC-2021-196-01 du 15 juillet 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines parties du département du Haut-Rhin **2**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin du vendredi 16 juillet 2021 à 15 heures au lundi 19 juillet 2021 à 8 heures **5**

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 13 juillet 2021 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce concernant la société EC&U **7**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté modificatif n°98/DASEN/RF du 18 juin 2021 portant composition du comité technique spécial départemental (CTSD) placé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin **9**

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Arrêté n° BDSC-2021-196-01 du 15 juillet 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines parties du département du Haut-Rhin

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-12 et suivants et L3136-1 ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020–699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BDSC-2021-168-01 du 17 juin 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines parties du département du Haut-Rhin

CONSIDÉRANT que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état

d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ; que l'allégement progressif des mesures sanitaires est organisé par le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, puis par le décret n°2020–699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre a, par le décret du 1er juin 2021 susvisé, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les risques de transmission du virus sont amplifiés dans les zones créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et empêchant le respect des règles de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que la réouverture des établissements recevant du public, ainsi que la hausse des températures, favorisent les activités et déplacements en extérieur avec une densité de populations et des contacts prolongés qui rendent le respect des règles de distanciation physique difficile dans certains lieux ;

CONSIDÉRANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 1er juin 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le port du masque par les personnes atteintes du SARS-CoV-2 mais ne présentant pas ou peu de symptômes permet de réduire fortement les risques de transmission du virus aux personnes avec qui elles entrent en contact ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'allégement du confinement prises par le décret n°2020–699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire permettent la réouverture de tous les commerces ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propice à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° BDSC-2021-168-01 du 17 juin 2021 est modifié comme suit :

Les mots « jusqu'au 15 juillet 2021 inclus » sont remplacés par les mots « jusqu'au 16 août 2021 inclus »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° BDSC-2021-168-01 du 17 juin 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines parties du département du Haut-Rhin sont inchangées.

Article 3 : Toute commune ou tout gestionnaire d'établissement concerné par l'une des obligations de port du masque prévues par l'arrêté n° BDSC-2021-168-01 du 17 juin 2021 modifié informe le public de cette obligation par un affichage visible depuis la voie publique. La commune complète cette information par un affichage apposé aux principaux points d'entrée des secteurs où sont implantés de nombreux magasins de vente et centres commerciaux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet du préfet, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 15 juillet 2021

Le Préfet,

signé

Louis Laugier

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.
Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.
Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr .
Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 15 juillet 2021
portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER,
sous-préfet de Mulhouse,
chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin
du vendredi 16 juillet 2021 à 15 heures au lundi 19 juillet 2021 à 8 heures

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU le décret du 15 janvier 2021, publié au J.O. du 16 janvier 2021 , portant nomination de M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 1er février 2021 ;

Considérant l'absence simultanée du préfet du Haut-Rhin et du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin du vendredi 16 juillet 2021 à 15 heures au lundi 19 juillet 2021 à 8 heures,

A R R Ê T E

Article 1er : M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance du préfet du Haut-Rhin du vendredi 16 juillet 2021 à 15 heures au lundi 19 juillet 2021 à 8 heures.

<u>Article 2</u> : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Alain CHARRIER, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

<u>Article 3</u> : Le sous-préfet de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Á Colmar le 15 juillet 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

CDAC

Arrêté du 13 juillet 2021
portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44 à R. 752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU la demande du 09 juillet 2021 présentée par Mme Adeline ROUQUET, représentant la la société à Responsabilité Limitée (Société à associé unique) EC&U, à NANTES (44000).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : La société EC&U, dont le siège est situé 7 Rue de la Galissonnière, 44000 NANTES, est habilitée à établir les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Haut-Rhin, en application du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est enregistrée sous le numéro HCC 68-2021-12. Habilitation Certificat de Conformité - département du Haut-Rhin (68) - année (2021) – numéro d'enregistrement (12).
Ce numéro d'habilitation devra figurer sur chaque certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.
Toute modification au dossier ayant abouti à la présente habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.
L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Á Colmar, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la réglementation

SIGNE

Antoine DEBERDT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- recours gracieux : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation,7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,

- recours hiérarchique : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),

- recours contentieux : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).

Arrêté n°98/DASEN/RF du 18 juin 2021 modifiant l'arrêté du 27 mai 2021 n°29/DASEN/RF portant composition du CTSD placé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

***

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi de n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral du 14 novembre 2011 portant création du comité technique spécial départemental du Haut-Rhin et fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales les plus représentatives au comité technique spécial départemental placé auprès de l'inspectrice d'académie du Haut-Rhin,

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique académique de Strasbourg et au sein des comités techniques spéciaux départementaux consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement des élections effectué le 6 décembre 2019,

VU la demande de modifications des représentants de la FSU en date du 17 juin 2021.

ARRETE

Article 1er – Le comité technique spécial départemental (CTSD) institué auprès du directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est compétent dans les matières et conditions fixées par l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires du premier et second degré dans le département du Haut-Rhin.

Article 2 – Le comité technique spécial départemental institué auprès du directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est composé comme suit :

A – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

M. Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale, président
M. Jackie LUIGGI, secrétaire général
Le directeur des services de l'éducation nationale est assisté, en tant que besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

B. – REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Au titre de la FSU : 4

Titulaires :

M. Frédéric GREINER, professeur, collège du Nonnebruch - LUTTERBACH
Mme Valérie POYET, professeure des écoles, EM LEIMBACH
Mme Ghislaine UMHAUER, professeure des écoles, EE Cour de Lorraine - MULHOUSE
M. Marc BOLZER, professeur, collège Martelot - ORBEY

Suppléants :

Mme Anne-Sophie LAMBS, professeure des écoles, EM Les magnolias – COLMAR
Mme Nathalie PEPIN, professeur des écoles, EE WOLF- MULHOUSE
Mme Mariane BROSSE, professeur des écoles, EMPI - WIDENSOLEN
M. Marc WEBER, professeur, Lycée C SEE - COLMAR

Au titre du SGEN/CFDT : 3

Titulaires :

M. Laurent GOMEZ, professeur, Lycée C Sée - COLMAR
Mme Chloé MULLER, professeure des écoles, EE Drouot – MULHOUSE
M.Edgar CADIMA, professeur des écoles, EE Thérèse - MULHOUSE

Suppléants :

M. Frédéric REYSZ, professeur certifié, collège de SAINT - AMARIN
Mme Christine HEIL, Professeure des écoles à l'école Rasser – ENSISHEIM
M. Nicolas NEMETT, Directeur de l'école Zuber - MULHOUSE.

Au titre de l'UNSA-EDUCATION : 2

Titulaires :

M. Guilhem CHAUZY, professeur des écoles, EE Les sources - BURNHAUPT LE HAUT
M. André GEHENN, professeur des écoles adjoint, EE Nord - SAUSHEIM

Suppléants :

M. Denis KEIGLER, professeur certifié, collège Jean Macé – MULHOUSE
Mme Isabelle MARCHAND, principale, collège Wolf – MULHOUSE

Au titre du SNALC: 1

Titulaire :

Mme Céline CHASSARD, AESH – Colmar

Suppléante :

Mme Fabienne KACHLER, Assistante sociale, lycée Schongauer - COLMAR

Article 3 – L'arrêté CTSD 29/DASEN/RF du 27 mai 2021 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 18 juin 2021

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Nicolas FELD-GROOTEN